

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 08 juin 2023**

**SALLE DES FETES
AUTHUME**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.....	- 4 -
NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	- 5 -
NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	- 7 -
NOTICE N°04 : Approbation du Compte Financier Unique 2022	- 8 -
NOTICE N°05 : Audit des comptes 2022 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes.....	- 10 -
NOTICE N°06 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022	- 12 -
NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de construction de 12 logements PLUS et 4 PLAI à DOLE – Rivière 4 – Prêt n°142632	- 14 -
NOTICE N°08 : Projet Alimentaire de Territoire (PAT) – Partenariat Pays Dolois / Initiative Dole Territoires – Création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition Alimentaire ».....	- 15 -
NOTICE N°09 : Attribution de fonds de concours - Année 2023.....	- 21 -
NOTICE N°10 : Désignation de représentants.....	- 28 -
NOTICE N°11 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année 2023.....	- 29 -
NOTICE N°12 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année scolaire 2023/2024	- 30 -
NOTICE N°13 : Prescription de la modification simplifiée du PLUi	- 33 -
NOTICE N°14 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura	- 34 -
NOTICE N°15 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2022	- 43 -
NOTICE N°16 : Désignation de l'actionnaire privé et convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilités durables associées du Grand Dole	- 53 -

**NOTICE N°17 : Désignation des représentants de la CAGD au sein de la SEMOp
Grand Dole Mobilités - 55 -**

**NOTICE N°18 : Réseau TGD – Règlements des services de transport -
Septembre 2023 - 56 -**

**NOTICE N°19 : Tarifs des services de mobilité du réseau TGD - Septembre
2023 - 59 -**

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC		
				Dépenses	Recettes	
Décisions avec incidence financière						
13-23	Ressources Humaines		Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Poste agent médiathèque à raison de 26h/semaine du 27/03/2023 au 26/12/2023	SMIC		
14-23	Ressources Humaines / Prévention	SCHILLER France SAS	Contrat d'entretien défibrillateur Hôtel d'Agglomération	181,20 €/an		
16-23	Finances	BANQUE POPULAIRE	Réalisation d'un contrat de prêt	1 800,00 €	1 600 000,00 €	
17-23	Mobilités	Régie de quartier des Mesnils Pasteur	Convention de prestation de service "savoir rouler"	6 000,00 €		
18-23	Commande publique	ORTELLI SAS	Avenant n°2 Marché Aménagement de terrains familiaux et construction de 3 modules. Lot n°1 : gros œuvre	8 000,04 €		
19-23	Commande publique	SG2A - L'HACIENDA	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	180 000,00 €		
20-23	Commande publique	EFFICIENCE ARCHITECTURES	Mission complète de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de loisirs sur la commune d'Authume	159 900,00 €		
25-23	Ressources Humaines		Création des emplois saisonniers pour la période estivale 2023	SMIC		
Construction d'une salle sportive multi-activité M012304						
26-23	Commande publique	SARL SLTP	Lot n°1- Terrassement VRD	167 928,20 €		
27-23		KELLER FONDATIONS SPECIALES	Lot n°2- Renforcement de terrain	42 960,00 €		
28-23		SAS DAMIN	Lot n°3- Gros œuvre	567 600,00 €		
29-23		SARL JEAN-PAUL MONAMY	Lot n°4- Charpente bois bardage	478 482,65 €		
30-23		AKAR ETANCHEITE	Lot n°5- Etanchéité	136 718,88 €		
31-23		MENUISERIE PEGUILLET	Lot n°6- Menuiseries extérieures aluminium métallerie	122 856,85 €		
32-23		FILIPPI	Lot n°8- Doublages cloisons peintures	60 181,32 €		
33-23		MYDL	Lot n°10- Elévateur	33 986,40 €		
34-23		MOLIN	Lot n°11- Plomberie sanitaires	24 244,74 €		
35-23		EJE	Lot n°12- Electricité	107 977,06 €		
36-23		MOLIN	Lot n°13- Chauffage ventilation	66 598,67 €		
41-23		Commande Publique	ORCOM AUDIT	Avenant n°1 au marché de mission de certification des comptes de la CAGD	44 342,40 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
Décisions sans incidence financière :			
15-23	Services techniques	Colruyt group	Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la CAGD et de traitement des eaux usées non domestiques de la plateforme logistique Colruyt
22-23	Commande Publique		Déclaration sans suite du lot n°7 au marché de construction d'une salle sportive multi-activité
23-23	Commande Publique		Déclaration sans suite du lot n°9 au marché de construction d'une salle sportive multi-activité
24-23	Finances	CAISSE EPARGNE	Contrat d'ouverture de crédit Ligne de trésorerie interactive
37-23	Commande Publique	VERDI BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Avenant n°4 au marché schéma directeur d'assainissement et gestion des eaux pluviales du Grand Dole
38-23	Pole Actions Educatives	Amicale des médaillés sportifs de Dole et région doloise	Convention de mise à disposition des locaux : salle et sanitaires Médiathèque le 01/05/2023 pour le parcours du cœur et la journée mondiale du bénévolat
40-23	Commande Publique	SG2A L'HACIENDA	Avenant n°1 à la Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
45-23	Médiathèque	Mme BOUCHARD Maryse	Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique : bibliothèque de Foucherans du 01/04/2023 au 01/04/2024

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

(En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB14/23	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	30 mars 2023
DB15/23	Renouvellement de domiciliation au Centre d'Activités Nouvelles pour la société ABC Téléphonie et renouvellement avec changement de local pour la société Solu'Fret	Avis favorable	30 mars 2023
DB16/23	Convention d'autorisation d'occupation de locaux avec l'association Banque Alimentaire du Jura	Avis favorable	30 mars 2023
DB17/23	Signature d'une convention de partenariat relative à l'entretien et au balisage des chemins de randonnées (PDIPR)	Avis favorable	06 avril 2023
DB18/23	Subvention à l'Association des collectionneurs du Jura Dolois pour l'organisation d'une bourse-exposition le 27 août 2023 à Dole	Avis favorable 1 000 €	06 avril 2023
DB19/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Jura Dolois Basket	Avis favorable	06 avril 2023
DB20/23	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec l'association Shoshin Dojo	Avis favorable 1 050 € /année sportive en recettes	27 avril 2023
DB21/23	Convention d'octroi d'une subvention à la MJC – Section Tennis de Table pour l'achat d'équipements sportifs	Avis favorable 2 000 €	27 avril 2023

NOTICE N°04 : Approbation du Compte Financier Unique 2022**PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 ainsi que par la norme comptable M4 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du CFU de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2021	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	59 253 949.17	12 828 376.43		4 021 571.79	
Dépenses	56 230 031.18	9 099 978.74		8 215 777.79	
Déficit reporté					
Excédent reporté	3 503 661.19	1 504 471.17			
Déficit ou excédent	6 527 579.18	5 232 868.86	0.00	-4 194 206.00	7 566 242.04
BUDGET ANNEXE ZAE					
Recettes	2 937 570.78	2 345 777.86			
Dépenses	3 484 134.16	2 517 505.42			
Déficit reporté	-106 182.78	-1 414 838.53			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	-652 746.16	-1 586 566.09	0.00	0.00	-2 239 312.25
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
Recettes	5 251 510.96	21 603.00			
Dépenses	4 966 005.26	10 801.97		22 500.00	
Déficit reporté					
Excédent reporté		35 893.73			
Déficit ou excédent	285 505.70	46 694.76	0.00	-22 500.00	309 700.46
BUDGET ANNEXE ASST AFFERMAGE					
Recettes	681 190.29	565 026.51			
Dépenses	739 773.94	292 539.19			
Déficit reporté		-200 484.64			
Excédent reporté	187 356.71				
Déficit ou excédent	128 773.06	72 002.68	0.00	0.00	200 775.74
BUDGET ANNEXE ASST REGIE					
Recettes	1 310 984.98	551 941.54		176 000.00	
Dépenses	1 313 414.59	394 756.48		154 030.53	
Déficit reporté	-620 495.82	-56 535.88			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	-622 925.43	100 649.18	0.00	21 969.47	-500 306.78
Résultats de l'exercice (avant reports)	5 666 186.35	3 865 649.39	0.00	-4 194 736.53	5 337 099.21
soit excédent (déficit)	9 531 835.74				
reports (solde)	0.00	-4 194 736.53			
Résultats de l'exercice (après reports)	5 666 186.35	-329 087.14			
Résultat de cloture	5 337 099.21				

De plus, il est à noter que les comptes 2022 prendront en considération l'écriture suivante :

- La régularisation du compte 1068 suite au passage à la nomenclature comptable M57 soit - 7 203,58€ sur le Budget Principal et - 8 042,51€ sur le Budget Annexe ZAE.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2022, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- Les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER**, pour les budgets suivants, le Compte Financier Unique (CFU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2022 tel qu'établi par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget Principal (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Transports (nomenclature M43-D),
 - Budget Annexe Assainissement Affermage (nomenclature M49-D),
 - Budget Annexe Assainissement Régie (nomenclature M49-D).

ANNEXE – Compte Financier Unique 2022

NOTICE N°05 : Audit des comptes 2022 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et soumet à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2022.

Comme pour les exercices 2020 et 2021, l'objectif de l'intervention du Commissaire aux Comptes a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du comptable public.

Pour mémoire, l'opinion du Commissaire aux Comptes au titre du premier exercice d'audit, l'exercice 2020, s'était traduite par une impossibilité d'émettre un avis, en raison de plusieurs incertitudes, dont les incidences sur les comptes n'avaient pu être clairement circonscrites et de facto chiffrées, bien que la collectivité ait déjà engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation.

L'exercice 2021 avait ensuite été marqué par la poursuite des travaux déjà engagés, notamment sur l'inventaire comptable, sur la justification de postes significatifs, et sur des thématiques transversales pour lesquelles les chantiers n'étaient pas jugés suffisamment avancés à la clôture 2020.

Aussi, l'opinion du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2021, au regard des chantiers menés par la Collectivité et des résultats de ses tests substantifs, avait évolué positivement par rapport à l'exercice précédent, et s'était traduite par sept réserves, dont six pour limitation et une pour désaccord.

L'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité du précédent, avec la poursuite des travaux de fiabilisation menés par la Collectivité. Les principales évolutions notées suite aux contrôles portent sur les thèmes et points suivants :

- La réalisation d'un rapprochement des produits de l'exercice entre l'outil de facturation des activités périscolaires et la comptabilité ;
- La valorisation des stocks des Zones d'Activités Economiques (ZAE) selon une méthode tenant compte des coûts d'acquisition des parcelles et des coûts des travaux réalisés ;
- La réalisation d'un tableau de suivi des subventions d'investissement, reliant les subventions reçues aux biens financés, et donnant de la visibilité sur les subventions restant attendues par projet ;
- La poursuite de l'application d'une procédure de recensement et de contrôle des charges à rattacher en fin d'exercice.

L'opinion du Commissaire aux Comptes au titre des comptes 2022, au regard des chantiers qui ont évolué et des résultats de ses tests substantifs, évolue par rapport à l'exercice précédent : la réserve pour limitations concernant l'exhaustivité de certaines charges de fonctionnement est levée, et le contour d'autres réserves pour limitations (recettes, budget ZAE) est revu à la baisse.

Ainsi, les points de réserves sont désormais au nombre de six, dont cinq réserves pour limitation et une réserve pour désaccord, et concernent les thématiques suivantes :

- **Actif immobilisé : l'inventaire physique de l'actif corporel et la traduction des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences à son actif :** cette thématique complexe, dont les observations sont communes à l'ensemble des collectivités expérimentatrices, a conduit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à identifier et inventorier le plus précisément possible parcelles, bâtiments, véhicules et matériel informatique dont elle est propriétaire. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste incomplet à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, des tableaux de suivi des Délégations de Service Public en cours et des transferts de compétences ont été réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé ;
- **Fonds propres : Le fléchage des subventions reçues aux actifs concernés :** des avancées importantes ont été constatées avec l'établissement d'un tableau de raccordement des

subventions aux actifs concernés. Aucune anomalie majeure n'a été relevée, tant en ce qui concerne l'adéquation « amortissements pratiqués / actifs concernés » que l'identification des subventions restant à percevoir. Les investigations sont désormais circonscrites au dispositif des aides à la pierre dont l'enjeu est supérieur à 1M€/an ;

- **Produits de fonctionnement** : le Commissaire aux Comptes estime être limité dans ses assertions d'audit sur certains postes de recettes, dont **la fiscalité locale** où des insuffisances sont relevées quant au contrôle interne des services fiscaux. Ceux-ci assurent par délégation le recouvrement des taxes locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxes Foncières, Taxe d'habitation, Taxe sur la Valeur Ajoutée...) et sans pouvoir justifier la réalité, l'exhaustivité et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent. Egalement, le sujet des **mises à disposition de personnel et frais de gestion liés** a connu des avancées notoires. Le rapprochement avec les données issues de la paie est conforme, un effort de traçabilité restant à effectuer en ce qui concerne les refacturations sans lien direct avec la paie. La limitation sur les recettes usagers relatives aux activités périscolaires est quant à elle levée, l'auditeur ayant pu confirmer le rapprochement avec le logiciel de gestion ad hoc ;
- **Budgets annexes** : une limitation demeure sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure **des flux et soldes présentés dans les bilans et comptes de résultat des budgets annexes Assainissement**, les travaux sur la reprise des données ainsi que sur la justification des soldes significatifs n'ayant pu être approfondis. La réserve sur la réalité et la valorisation au coût de revient des terrains situés en ZAE a quant à elle été levée grâce à un important travail interservices d'identification et de valorisation des stocks ;
- **Engagements hors bilan** : les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne permettent pas au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur l'exhaustivité des engagements donnés, recensés dans l'annexe aux comptes. Ceux-ci correspondent aux garanties liées aux emprunts bancaires ainsi qu'aux engagements vis-à-vis des communes dans le cadre de la commercialisation des terrains situés dans les Zones d'Activités Economiques ;
- **Provisions** : l'évaluation de la provision pour Compte Epargne Temps (CET) ne retient pas l'exhaustivité des jours dus et ne valorise pas au coût réel de l'agent mais selon un coût forfaitaire.

Comme cela s'est traduit cette année avec une évolution favorable de l'opinion du Commissaire aux Comptes, il est précisé que le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue et qu'un certain nombre de thématiques précitées devraient pouvoir continuer d'évoluer favorablement en 2023 compte tenu des travaux déjà engagés par la Collectivité. La Collectivité a en effet choisi de prolonger d'un an ce projet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'audit des comptes 2022 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération.

ANNEXE – Rapport d'audit des comptes 2022 de la CAGD

NOTICE N°06 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe ZAE
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement Affermage
- Budget Annexe Assainissement Régie

Après avoir entendu les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 6 527 579.18 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2022 de 3 023 917.99 euros et un résultat antérieur reporté de 3 503 661.19 euros sur le **budget principal**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat négatif de - 652 746.16 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 négatif de - 546 563.38 euros et un résultat négatif antérieur reporté de -106 182.78 euros sur le **budget annexe ZAE**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 285 505.70 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 de 285 505.70 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **budget annexe Transports**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat à affecter de 128 773.06 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 négatif de - 58 583.65 euros et un résultat antérieur reporté de 187 356.71 euros sur le **budget annexe Assainissement Affermage**,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un résultat négatif de - 622 925.43 euros comprenant un résultat de l'exercice 2022 négatif de - 2 429.61 euros et un résultat antérieur reporté de - 620 495.82 euros sur le **budget annexe Assainissement Régie**.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent	6 527 579.18€
	Déficit	/
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	/
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	6 527 579.18 €
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	/

Pour le Budget Annexe ZAE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent	/
	Déficit	652 746.16 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		652 746.16 €

Pour le Budget Annexe Transports

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent	285 505.70 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		285 505.70 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Assainissement Affermage

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent	128 773.06 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		128 773.06 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Assainissement Régie

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022		
Résultat à affecter au 31 12 2022	Excédent	/
	Déficit	622 925.43 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		622 925.43 €

NOTICE N°07 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de construction de 12 logements PLUS et 4 PLAI à DOLE – Rivière 4 – Prêt n°142632

PÔLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de 12 logements PLUS et 4 PLAI à Dole – Rivière 4 pour un coût estimé à 2 728 086 euros.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 142632 en annexe signé entre : NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 321 630,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 142632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 321 630,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 321 630,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement d'une opération de construction de 12 logements PLUS et 4 PLAI à Dole – Rivière 4, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ANNEXE – Offre de prêt n°142632

NOTICE N°08 : Projet Alimentaire de Territoire (PAT) – Partenariat Pays Dolois / Initiative Dole Territoires – Création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition Alimentaire »

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur porte un Projet Alimentaire de Territoire (PAT), labellisé par l'État en juin 2021, pour mener des actions en faveur d'une alimentation de proximité et de qualité.

Il a défini 10 actions concrètes visant à :

- Mettre en relation les acteurs locaux, du producteur au consommateur,
- Accompagner le développement de productions locales de qualité,
- Agir pour une approche sociale et solidaire de l'alimentation.

L'une de ces dix actions consiste à accompagner sur le plan financier les porteurs de projets dans le domaine de la transition alimentaire. En effet, parmi les contraintes identifiées au lancement ou au développement de projets, figure la difficulté à avoir accès aux prêts bancaires. L'obtention d'un prêt d'honneur dans le cadre du PAT viendrait augmenter l'apport personnel, faire « effet de levier » et favoriser l'engagement des banques.

Pour mener cette action, le Pays Dolois propose un partenariat avec Initiative Dole Territoires. Cette association, membre du réseau national « Initiative France », bénéficie d'une forte légitimité. Elle gère déjà plusieurs fonds pour accorder des prêts d'honneur et des avances remboursables à des créateurs et des repreneurs d'entreprises, après analyse approfondie de leurs projets, et, généralement, désignation d'un parrain issu du monde économique. Son périmètre d'action est précisément celui du Pays Dolois.

L'Assemblée Générale du Pays Dolois du 21 février 2023 a validé à l'unanimité le principe de la création d'un nouveau prêt d'honneur dédié à la transition alimentaire, géré par l'association Initiative Dole Territoires.

Chaque prêt, à taux zéro, s'élèverait entre 5 000 euros et 45 000 euros, avec une moyenne estimée à 10 000 euros. Sa durée de remboursement serait de 2 à 7 ans, avec un différé de remboursement de 24 mois au maximum.

Les projets éligibles seraient ceux d'installation agricole hors cadre familial, de diversification, de développement favorisant les circuits courts et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le fonds serait aussi ouvert aux projets non agricoles répondant aux orientations du PAT, favorisant la transition alimentaire et l'alimentation de proximité.

Le comité d'engagement d'Initiative Dole Territoires est l'instance qui accorde ou non, de façon souveraine, les prêts d'honneur. Il est composé de chefs d'entreprises et de plusieurs professionnels (expert-comptable, banque...), ce qui apporte une expertise solide et une appréciation sérieuse des projets présentés. Pour ce nouveau fonds, le comité sera élargi à un technicien du Pays Dolois. De plus, un représentant administratif de l'intercommunalité concernée par un projet est systématiquement invité à ses travaux.

Il convient d'abonder le nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire ». A terme, ce dernier a vocation à s'auto-alimenter, les remboursements permettant de couvrir les nouveaux prêts d'honneur. L'expérience d'Initiative Dole Territoires permet d'espérer un taux de recouvrement très élevé, supérieur à 90%.

En 2020, pour permettre aux entreprises de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID 19, des confinements et des couvre-feux successifs, les intercommunalités du Pays Dolois ont confié à Initiative Dole Territoires la mise en place d'un fonds « COVID » pour soutenir les entreprises de 10 salariés ou moins justifiant une perte d'exploitation directement imputable à la crise sanitaire. Ce fonds a été alimenté à hauteur de 314 504 euros dont 200 000 euros apportés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Au 15 avril 2023, il reste un solde de 166 392 euros disponible sur ce fonds.

La crise sanitaire étant passée, il n'y a plus de demande de prêt d'honneur sur ce dispositif.

C'est pourquoi, dans un souci de bonne gestion, et pour ne pas solliciter les intercommunalités, il est proposé de réaffecter 150 000 euros du solde du fonds « Prêt d'Honneur - COVID » vers le nouveau fonds « Prêt d'honneur - Transition alimentaire ».

Par ailleurs, sur le budget du PAT, le Pays Dolois rémunérera l'association « Initiative Dole Territoires » pour la gestion du nouveau fonds à hauteur de 750 euros par prêt effectivement octroyé, dans la limite de 12 dossiers par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOUTENIR** le principe de création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire » géré par l'association Initiative Dole Territoires dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire porté par le Pays Dolois – Pays de Pasteur,
- **DE PRENDRE ACTE** de la réaffectation de 150 000 euros du solde du fonds « Prêt d'honneur - COVID » vers le nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE – Projet de convention « Prêt d'honneur – Transition Alimentaire »



PROJET DE CONVENTION « PRET D'HONNEUR – TRANSITION ALIMENTAIRE »

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE,
Mandaté par délibération n° DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 8 juin 2023,
Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

Et

L'Association Initiative Dole Territoires

Dont le siège est fixé : 210 avenue de Verdun – BP 400 – 39106 DOLE
Représenté par le Président, Monsieur Paul JANSON, dûment mandaté
Ci-après désignée « l'Association »

Et

Le Pays Dolois - Pays de Pasteur

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe 39100 DOLE
Représenté par le Président, Monsieur Jean-Marie SERMIER, dûment mandaté
Ci-après désigné « Le Pays Dolois »

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'association Initiative Dole Territoires ont signé le 12 mai 2020 une convention qui a permis l'abondement d'un fonds de prêts d'honneur de la seconde à hauteur de 200 000 euros.

Cette convention initiale ciblait plus spécifiquement le soutien aux entreprises en difficulté en raison des conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19.

Ce fonds avait été doté par les 4 EPCI du Pays Dolois pour un montant total de 314 504 €.

Au 15 avril 2023, il restait un solde de 166 392,60 € disponible sur ce fonds.

Suite à la fin de l'état d'urgence sanitaire et au régime de sortie de crise sanitaire, il est proposé de réaffecter une partie du solde de ce fonds, à savoir 150 000 €, pour l'abondement du nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire » créé dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) porté par le Pays Dolois.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association Initiative Dole Territoires, membre du réseau Initiative France, est un partenaire économique majeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle intervient dans les champs de la création, du développement et de la reprise d'entreprises, et a la possibilité d'actionner les outils financiers d'aide à la création et au développement d'activités.

Localisée au Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole, elle constitue un guichet mutualisé d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets.

Consciente des enjeux de la transition alimentaire, soucieuse de voir ses habitants accéder à une alimentation de qualité et de proximité, la Communauté d'agglomération du Grand Dole accompagne l'action menée par le Pays Dolois dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire.

C'est pourquoi, elle soutient la création d'un fonds de prêt d'honneur à 0%. Les projets éligibles seront ceux d'installation agricole hors cadre familial, de diversification, de développement favorisant les circuits courts et les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Le fonds sera aussi ouvert aux projets non agricoles répondant aux orientations du PAT, favorisant la transition alimentaire et l'alimentation de proximité.

Dans ce cadre, 150 000 € du solde du fonds de prêt d'honneur « COVID » est réaffecté à l'abondement d'un nouveau fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire ».

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention restera en vigueur jusqu'à la restitution intégrale de l'ensemble des sommes dues par Initiative Dole Territoires à la Communauté d'Agglomération, au titre de la reprise définie à l'article 5.

Chacune des parties peut dénoncer à tout moment le présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois. En pareille hypothèse, l'apport fera l'objet d'une restitution à la Communauté d'Agglomération dans les conditions définies à l'article 5 qui, dans cette perspective, restera en vigueur entre les parties.

Article 3 : Montant de l'apport, modalités de versement et d'utilisation

3.1 Utilisation

L'apport réaffecté et visé à l'article 1 devra être exclusivement utilisé par Initiative Dole Territoires au financement de l'octroi de prêts d'honneur à l'exclusion de toute autre dépense, en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

Les prêts d'honneur ainsi octroyés par l'Association devront impérativement comporter les caractéristiques (notamment nature des prêts, bénéficiaires, montant minimum et maximum par bénéficiaire, durée, différé de remboursement) définies dans le règlement intérieur de l'Association.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de vérifier à tout moment la bonne utilisation de son apport et en particulier le respect des règles définies au présent article et pourra, dans cette perspective, demander à l'association tout document ou justificatif.

3.2 Compte spécifique

Initiative Dole Territoires s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations du fonds de prêt et toutes les opérations liées à la gestion des prêts.

Ce compte devra notamment être distinct du compte dédié au fonctionnement de l'association.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme réfractée définie à l'article 1 conformément à son objet.

L'Association s'engage à produire toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association, la Communauté d'Agglomération et le Pays Dolois, l'Association s'engage à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération et un représentant du Pays Dolois lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle ils pourront être invités à prendre la parole.

Article 5 : Reprise

L'apport versé par la Communauté d'Agglomération pourra être restitué à cette dernière à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de la présente convention, dans les conditions applicables aux prêts d'honneur.

Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Initiative Dole Territoires, qui fait procéder au contrôle de ses comptes par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage également à transmettre à l'Administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Plus généralement, Initiative Dole Territoires s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'action auxquels est affecté l'apport visé à la présente convention.

Initiative Dole Territoires s'engage enfin à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Engagement du Pays Dolois

Le Pays Dolois veillera à la bonne intégration du fonds de prêts d'honneur « transition alimentaire » à la stratégie globale du Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Il s'assurera de la bonne information de ses membres sur le fonctionnement et la vie du fonds.

Il siègera au comité d'engagement des prêts d'honneur du fonds « transition alimentaire » piloté par l'Association.

Article 8 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels les soutiens apportés par la Communauté d'Agglomération et le Pays Dolois.

Article 9 : Cession des droits et obligations

La convention est conclue intuitu personae, en conséquence Initiative Dole Territoires ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux, les droits et obligations découlant du contrat, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la présente convention.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le / /

Pour la Communauté
d'Agglomération du Grand Dole,

Pour l'Association Initiative
Dole Territoires,

Pour le Pays Dolois
Pays de Pasteur,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Le Président,
Paul JANSON

Le Président,
Jean-Marie SERMIER

NOTICE N°09 : Attribution de fonds de concours - Année 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination / Politiques Territoriales

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° GD08/22 du 17 mars 2022, approuvant les modifications apportées au règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° DCC-2023-009 du 23 mars 2023, portant attribution de fonds de concours communaux,

Vu l'avis favorable des élus de la commission « Fonds de Concours »,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 27 avril 2023,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'un avenant à une convention d'attribution de fonds de concours communal 2023, ainsi que sur la signature d'une nouvelle convention d'attribution d'un fonds de concours intercommunal.

Le fonds de concours communal :

La commune de Châtenois a déposé un dossier de fonds de concours communal en décembre 2022, pour l'aménagement d'un terrain multisports. Par délibération n° DCC-2023-009 du 23 mars 2023, une aide de 16 590 € lui a été accordée. Cependant, la commune ne pourra pas réaliser son projet dans l'immédiat, car l'autorisation d'urbanisme n'a pas pu être délivrée. Conformément au PLUi en vigueur, la classification du terrain pressenti ne permet pas l'aménagement d'une telle structure. La commune devra donc attendre la révision du PLUi prévue en 2024.

Par conséquent, la commune a retiré son dossier et en a déposé un nouveau au titre du fonds de concours communal 2023. Elle souhaite réaliser des travaux relatifs à l'étanchéité du toit de l'école. Le coût de l'opération est estimé à 17 986 € HT.

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué
CHATENOIS	Travaux d'étanchéité du toit de l'école	17 986 €	7 194 €
TOTAL ATTRIBUÉ POUR L'ENSEMBLE DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023 :		668 167 €	203 694 €

Le fonds de concours intercommunal :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué
TAVAUX	Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie	4 500 000 €	150 000 €
TOTAL ATTRIBUÉ POUR L'ENSEMBLE DES FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023 :		4 806 929 €	196 039 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur de Président à signer l'avenant à la convention d'attribution du fonds de concours communal de la commune de Châtenois, ainsi que la convention d'attribution du fonds de concours intercommunal de la commune de Tavaux ci-annexées.

ANNEXES – Avenant et convention de fonds de concours pour les communes de Châtenois et Tavaux

**AVENANT À LA CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL
A la Commune de CHATENOIS
Année 2023**

Le présent avenant est établi entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de CHATENOIS, représentée par Monsieur Philippe BLANCHET, Maire,

- Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,
- Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,
- Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu la délibération n° DCC-2023-009 du 23 mars 2023, portant attribution de fonds de concours communaux,
- Vu l'avis favorable des élus de la commission « Fonds de Concours »,
- Vu la délibération n° DCC-2023-XXX du 8 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'article 1 de la convention attributive d'un fonds de concours communal à la commune de Châtenois est modifié comme suit : le projet susvisé consiste à **la réalisation de travaux d'étanchéité sur le toit de l'école.**

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

L'article 3 de la convention attributive d'un fonds de concours communal à la commune de Châtenois est modifié comme suit : le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune de Châtenois est fixé à **7 194 €**, montant représentant **40 %** du montant prévisionnel total du projet établi à **17 986 € HT.**

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature du présent avenant, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la commune de Châtenois,
Le Maire, Philippe BLANCHET



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

CONVENTION D'ATTRIBUTION

**Relative au versement d'un fonds de concours
par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

À la Commune de TAVAUX

Pour le dossier :

« Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie »

Année 2023

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de Tavaux, représentée par Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY, Maire,

- Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,
- Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,
- Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu la délibération n° GD08/22 du 17 mars 2022, approuvant les modifications apportées au règlement des fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 27 avril 2023,
- Vu la délibération n° DCC-2023-XXX du 8 juin 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite verser à la commune de Tavaux un fonds de concours pour contribuer à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Le projet susvisé consiste en la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie. La réalisation du projet, objet de la présente convention, doit débuter dans les 6 mois suivant le courrier accusant réception de la demande de Fonds de Concours.

ARTICLE 2 : Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par une commune membre de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Sont exclus, par le règlement des Fonds de Concours susvisé, les réseaux secs et humides, l'éclairage public, les lotissements, les logements communaux, l'acquisition de matériel, de véhicule ou de mobilier, à l'exception des équipements de sécurité routière. Les travaux de voirie ne peuvent également pas être pris en compte dans le cadre de ce fonds de concours pour les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 500 habitants. Ce fonds de concours est dédié exclusivement à des dépenses liées à des travaux (construction, extension, rénovation...), supérieurs à 4 000 € HT.

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune de Tavaux est fixé à **150 000 €**, montant représentant 3,33 % du montant prévisionnel total du projet établi à **4 500 000 € HT**.

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature de la présente convention, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué comme suit :

- Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 80 % du montant prévisionnel du fonds de concours accordé par la présente convention, sur présentation des factures accompagnées d'un état récapitulatif reprenant chacune d'elles et son numéro de mandat. Cet état récapitulatif devra être dûment daté et signé par l'ordonnateur local et le comptable public ;
- La liquidation du solde sera effectuée sur présentation des dernières factures accompagnées d'un état récapitulatif reprenant chacune d'elles et son numéro de mandat, ainsi qu'un état récapitulatif des éventuelles subventions perçues. Ces états récapitulatifs devront être dûment datés et signés par l'ordonnateur local et le comptable public.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé sur le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en section d'investissement (dépenses) au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » et inscrit en section d'investissement (recettes) de la commune de Tavaux aux comptes suivants :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit à la date de présentation des justificatifs de fin de travaux et de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas de non-conformité du projet finalement réalisé avec :

- Le règlement des fonds de concours,
- Le formulaire de demande de Fonds de Concours transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole lors du dépôt du dossier de demande.

La résiliation de plein droit interviendra également dans le cas où, au-delà du délai de 6 mois accordé pour commencer la réalisation du projet, aucun commencement de travaux ne serait intervenu.

ARTICLE 8 : Communication et publicité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au projet

La commune de Tavaux s'engage à communiquer sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au moyen de l'apposition de son logo et/ou d'une mention manuscrite sur les documents suivants :

- Panneau de chantier du projet,
- Journal municipal,
- Bulletin d'information de la commune,
- Interviews / articles de presse sur le projet,
- Supports de communication sur le projet,
- Site internet de la commune le cas échéant,
- Panneau de communication après la réalisation du projet.

ARTICLE 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et cela avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai ni condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 10 : Attribution de compétence

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la commune de Tavaux,
Le Maire, Jean-Michel DAUBIGNEY

NOTICE N°10 : Désignation de représentants

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de :

- L'association « Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole » : dans les statuts, il est prévu qu'un représentant de l'Agglomération soit membre de droit au sein de son Comité Directeur,
- Le Lycée Charles Nodier : au titre des établissements publics locaux d'enseignement, Monsieur Grégory SOLDAVINI représentait jusqu'à ce jour la Communauté d'Agglomération et souhaite dorénavant céder sa place à un autre élu.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Comité Directeur de l'association « Maison Sport Santé Sociale du Grand Dole »,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Lycée Charles Nodier à Dole au titre des établissements publics locaux d'enseignement.

NOTICE N°11 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année 2023

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, au sein de son Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.), un enseignement musical et chorégraphique de qualité.

L'établissement compte à ce jour 625 élèves et développe des partenariats avec l'Education Nationale (Classes à Horaires Aménagés, Education Artistique et Culturelle).

Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département.

Enfin, il coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instruments).

Le budget primitif du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 2023, est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	1 870 636 €	Aide au fonctionnement et aide spécifique CHAM	
		- Etat	112 500 €
Charges à caractère général <i>(charges bâtiment et énergie incluses)</i>	112 800 €	- Conseil Départemental	104 500 €
		Produits de service	196 466 €
Charges de gestion courante	2 000 €	Autres produits	1 000 €
		Autofinancement CAGD	1 570 970 €
TOTAL	1 985 436 €		1 985 436 €

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités, une aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

NOTICE N°12 : Tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole – Année scolaire 2023/2024

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les tarifs des services publics dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la compétence,

Considérant la hausse globale des prix et l'augmentation induite du coût des services publics locaux,

Considérant que les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Grand Dole n'ont subi aucune variation depuis la rentrée scolaire 2018/2019,

Considérant les tarifs appliqués par les autres conservatoires à rayonnement départemental de la région Bourgogne Franche-Comté,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter une évolution des tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole, selon les modalités qui suivent et applicables pour l'année scolaire 2023/2024.

Règles générales :

Une tranche supplémentaire de tarification est créée et une hausse variable, selon les tranches d'imposition, est appliquée aux familles à compter de cette rentrée scolaire.

Pour rappel :

- Tous les habitants résidant sur le territoire du Grand Dole bénéficient du tarif "de base", permettant de contribuer à une meilleure équité d'accès à l'enseignement artistique pour l'ensemble des Grands Dolois,
- Afin de favoriser l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre, un élève n'est pas autorisé à suivre plus de deux disciplines en enseignement individuel,
- Les élèves inscrits en CHAM pré-Maîtrise (1^{er} degré) sont exonérés des frais de scolarité. Ils doivent toutefois s'acquitter des frais d'inscription,
- En cas d'arrêt de l'élève, les frais d'inscription ne sont pas remboursés,
- En cas d'abandon après trois cours, les frais de scolarité sont dus en totalité, sauf avis médical justifié,
- Les élèves inscrits en cours d'année scolaire peuvent demander une réduction des frais annuels de scolarité, calculée au prorata du nombre de cours suivis,
- En cas de non règlement des frais de scolarité, les élèves ne seront plus acceptés dans les cours.

Précisions sur les tarifs :

- Les présents tarifs sont valables pour l'année scolaire 2023/2024.
- Une réduction de 50 % sur les frais de scolarité est appliquée à partir du troisième enfant inscrit en cursus payant.
- Le tarif «Grand-Dolois» est appliqué également aux personnels de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à leur conjoint et enfants et aux membres permanents de l'Orchestre d'Harmonie.

Rappel : Les frais de scolarité varient en fonction de la durée du cours spécialisé (instrument, voix, danse...), plus ou moins long selon le niveau d'étude ou le projet de l'élève. Les cours collectifs (formation musicale, pratiques collectives, ateliers...) liés à la discipline sont inclus dans le tarif.

Facturation et règlement des frais :

- Pour les nouveaux élèves, les frais d'inscription et de scolarité leur sont facturés après trois cours suivis.
- Pour les anciens élèves, les frais de réinscription et de scolarité sont facturés à la réinscription.
- Tout règlement peut être effectué en ligne (<http://www.tipi.budget.gouv.fr>) ou directement au Centre des Finances Publiques de DOLE (par chèque ou carte bancaire), après réception d'un avis de somme à payer.

Rappel : Afin de déterminer la tranche de tarification (quotient familial*), les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales devront fournir au secrétariat du Conservatoire, à l'inscription ou la réinscription, leur dernière attestation du quotient familial C.A.F. téléchargeable sur le site de la C.A.F.

Les redevables non allocataires de la C.A.F. devront fournir une copie de l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021) de leur foyer ou les avis individuels d'imposition des deux parents. A défaut, la tranche la plus élevée sera prise comme base de calcul.

* calcul du quotient familial :
$$\frac{\text{revenu fiscal de référence}^1}{\text{nombre de parts fiscales}^2} \text{ divisé par } 12$$

1 Revenus annuels après déduction, ligne 25 de l'avis d'imposition

2 Parts qui figurent sur l'avis d'imposition, faisant apparaître les enfants concernés par l'inscription

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs du Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tels que présentés ci-dessous, pour l'année scolaire 2023-2024.

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU GRAND DOLE
Tarifs année scolaire 2023/2024

Frais d'inscription	28 €			
Frais de scolarité	Tarif de base annuel pour un élève Grand-Dolois de moins de 26 ans			
Quotient familial de référence (tranches)	T1 : < 600€	T2 : 601 à 1200€	T3 : 1201 à 2000€	T4 : > 2001€
Cursus CHAM Pré-Maîtrise (1er degré) Elèves en partenariat conventionné	Gratuité			
Pratique collective « seule » (orchestre d'harmonie**, atelier musique de rue, chorales, jeune ensemble vocal...)	55 €			
Cours collectif « seul » Jardin, éveil ou formation musicale	68 €	87 €	91 €	120 €
Cursus CHAM Maîtrise (collège) Cursus chorégraphique (cycles 1 et 2)	98 €	126 €	132 €	173 €
Cursus instrument ou voix soliste (Initiation, cycle 1 ou pratique amateur) Cursus chorégraphique (cycles 3)	139 €	179 €	187 €	245 €
Cursus instrument ou voix soliste (cycle 2, cycle 2 attestation et cycles 3)	164 €	210 €	220 €	288 €
Deuxième discipline en cursus	70 €	89 €	94 €	122 €
Ateliers ponctuels, Master-classes (séance de 1h à 3h)	<i>Exemption des frais d'inscription</i> Grand-dolois : 6 € / Extérieurs : 11 €			
Tarifs spécifiques :				
Adulte de plus de 26 ans au jour de la rentrée	Tarif de base majoré de 50%*			
Elève résidant hors du Grand-Dole	Tarif de base majoré de 80%*			
Réduction à partir de 3 enfants inscrits en cursus payant (hors Pré-maîtrise)	50% de réduction sur le tarif le plus élevé			

* Majorations cumulables (ex adulte résidant hors du Grand-dole = majoration de 130%)

** Gratuité possible si le musicien participe à au moins trois commémorations patriotiques dont 9 sept, 11 nov, 8 mai.

Mise à disposition d'instruments et de salles	Par année scolaire
Instruments (<i>parc mobile cordes, bois...</i>)	160 €
Studios Musiques actuelles (<i>réservés aux groupes ou musiciens résidant sur le Grand-Dole</i>).	220 €

Concerts	Tarif A	Tarif B
Tarif normal	5 €	10 €
Jeunes de moins de 16 ans, titulaires de la carte jeune, élèves du conservatoire	Gratuité	5 €

NOTICE N°13 : Prescription de la modification simplifiée du PLUi

PÔLE : Aménagement, Attractivité du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Le 22 décembre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'ouverture de trois procédures administratives visant à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les deux premières procédures consistent en des révisions allégées relevant des champs d'application définis par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

La troisième procédure est une modification consistant en des corrections diverses telles que des évolutions du règlement écrit ou graphique sans ouverture à l'urbanisation, ou encore des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'aboutissement de ces procédures est prévu pour le début de l'année 2024.

Parallèlement à ces procédures d'évolution, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite engager une procédure de modification simplifiée du PLUi, plus rapide, pour corriger le zonage des parcelles 182 AB 2, AB 23p, AB 81, AB 83, AB 128, AB 151, AB 161 et AB 192p situées en zone UE du PLUi, lieudit « Le Clos » à Crissey, et sur lesquelles sont édifiés le château de Crissey, ses dépendances, un ancien accueil de loisirs et une habitation.

Le château de Crissey, propriété de la Ville de Dole depuis 1937, est aujourd'hui sans affectation et se retrouve au fil du temps en mauvais état. La Ville de Dole souhaite de longue date céder ce patrimoine.

Le PLUi du Grand Dole a placé le château en zone UE, zone qui est affectée essentiellement à des équipements d'intérêt collectif et des services publics. Cette vocation de la zone UE limite finalement les possibilités de réaffectation de ce patrimoine, alors qu'une modification du zonage de zone UE en zone UYc permettrait l'accueil d'activités plus diversifiées, liées par exemple à la restauration, à l'hébergement hôtelier et touristique, aux activités de service et aux bureaux. Cohérente avec l'environnement immédiat qui compte nombre d'équipements ouverts au public, la zone UYc paraît plus adaptée que la zone UE qui peut potentiellement restreindre la destination que souhaiterait donner à son projet un potentiel acquéreur.

Le changement des parcelles en zone UYc ne conduira pas en un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol de plus de 20%. Par conséquent, en vertu de l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée est adaptée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la volonté de Monsieur le Président de procéder à une modification simplifiée du PLUi pour permettre un classement en zone UYc des parcelles AB 2, AB 23p, AB 81, AB 83, AB 128, AB 151, AB 161 et AB 192p sises à Crissey,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la procédure,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la procédure de modification simplifiée du PLUi au budget de l'exercice considéré.

NOTICE N°14 : Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour le soutien à l'aéroport de Dole-Jura

PÔLE : Aménagement, Attractivité du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole-Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

Cette participation s'élève à 150 000 € au titre de l'exercice 2023.

La convention d'objectifs et de moyens ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Au vu des éléments précisés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’AFFIRMER** le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'aéroport de Dole-Jura,
- **D’APPROUVER** à ce titre le versement au Conseil Départemental du Jura d'une subvention de 150 000 € au titre de l'exercice 2023,
- **D’APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens encadrant le versement de cette subvention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre acte ou pièce à venir relatif à la présente délibération.

ANNEXE – Projet de Convention d'Objectifs et de Moyens Conseil Départemental du Jura / CAGD



**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS**

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 8 juin 2023
Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Et

Le Conseil Départemental du Jura

Dont le siège est fixé
17 rue Rouget de Lisle – 39039 LONS-LE-SAUNIER
Représenté par son Président Clément PERNOT, dûment habilité à l'effet
des présentes

Ci-après désignée « Le Conseil Départemental »

d'autre part,

Préambule

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 08 juin 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans la continuité du soutien accordé au cours des exercices précédents, et dans l'objectif de soutenir le développement de l'aéroport de Dole-Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole apporte au Conseil Départemental du Jura une participation financière sous forme de subvention.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de cette subvention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de la participation financière au développement de l'Aéroport Dole-Jura est fixé à **150 000 €** (cent cinquante mille euros), en conformité avec la délibération du Conseil Communautaire n°DCC-2023-XXX du 08 juin 2023.

La subvention sera créditée au compte du Conseil Départemental du Jura à la signature de la présente convention.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par le Conseil Départemental des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

Le Conseil Départemental du Jura s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son objet.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué à la suite de la signature de ladite convention.

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil départemental doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que le Département s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

Le Conseil Départemental s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre, le Conseil Départemental s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération aux différentes instances de suivi de la plateforme aéroportuaire.

Article 5 : Evaluation de l'action

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base d'un bilan d'ensemble, quantitatif et qualitatif, portant sur la mise en œuvre du projet.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Contrôle et bilan

Le Conseil Départemental s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du Code de Commerce ;

- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 7 : Communication

Le Conseil Départemental s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par le Conseil Départemental et avoir entendu ses représentants.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon

Fait à Dole, le ___/___/____
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour le Conseil Départemental du Jura

Le Président,
Clément PERNOT

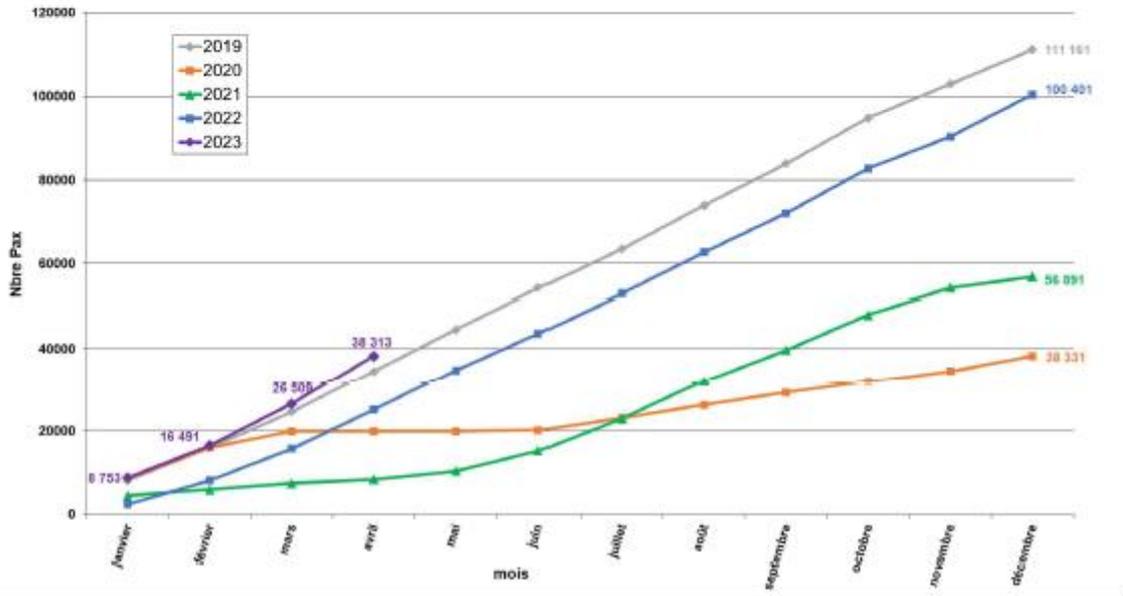
Annexe 1 : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par le Conseil Départemental (à fournir par celui-ci)

Annexe 2 : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par celui-ci)

ANNEXE 1

(Données à fin avril 2023)

Fréquentation Commerciale régulière / Aéroport Dole Jura



DETAIL FREQUENTATION TOTALE				
Passagers	2019	2020	2021	2022
Porto	46 590	19 866	29 006	46 354
Marrakech	35 383	8 637	14 120	31 347
Fez	17 755	5 622	10 169	16 825
Bastia	2 949	2 570	2 894	2 737
Londres	0	1 415	89	305
Charters	5 572	99	573	2 741
Aviation d'affaires	464	129	135	352
Vols sanitaires	46	75	80	15
Total	108 759	38 413	57 066	100 676
Mouvements	2019	2020	2021	2022
Aviation d'affaires	924	602	676	619
Réguliers	678	339	498	654
Charters	98	8	16	40
Vols sanitaires	24	51	46	20
Aviation de loisir	6 929	5 014	5 601	6 196
Armée/Mises en place/Autres	1 827	1 636	1 708	2 150
Ecole de pilotage	2 472	1 816	2 646	1 837
Travail aérien	138	131	208	159
Total	13 090	9 597	11 399	11 675

PROGRAMME VOLS HIVER 2022/2023 ET ÉTÉ 2023

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS HIVER 2022-2023 / ÉTÉ 2023

Liaison de Porto / Marrakech / Fez : RYANAIR

RYANAIR
Hiver 2022-2023
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (1 vol semaine)
Été 2023
Porto (3 vols semaine)
Marrakech (2 vols semaine)
Fez (2 vols semaine)*

* le programme signé avec Ryanair est de 3, 2, 1, mais la compagnie Ryanair a été ajouté 1 vol supplémentaire sur Fez sur la saison.

PROGRAMME VOLS RÉGULIERS SAISONNIER

2023 DE JUIN A SEPTEMBRE

Liaison régulière saisonnière de Bastia : 2 vols hebdomadaires période Juin - Septembre 2023 : Air Corsica

PROGRAMME VOLS CHARTERS SAISONNIER HIVER 2022-2023 / ETE 2023

Programme Top of Travel :

Destinations :

Dubrovnik, Faro, Madère, Malte, Palma, Jordanie, Porto, (10 vols à la date de la signature)

ANNEXE 2

Compte d'exploitation prévisionnel - Consolidé

euros constant HT	2023
PRODUITS	
Redevances aéronautiques	97 869
<i>dont redevances atterrissage</i>	63 621
<i>dont redevances balisage</i>	1 407
<i>dont redevances stationnement</i>	8 129
<i>dont redevances passagers</i>	24 712
<i>autres (à détailler)</i>	0
Redevances commerciales	438 280
<i>dont assistance en escale</i>	57 782
<i>dont redevance/commission carburant</i>	78 187
<i>autres (à détailler)</i>	302 310
Redevances domaniales	35 086
<i>dont location des terrains</i>	22 476
<i>dont location des bâtiments</i>	12 610
<i>à détailler</i>	0
Taxe aéroport	771 602
Sous-total Chiffre d'affaires	1 342 836
subventions d'exploitation Etat	402 768
contribution d'exploitation collectivités :	813 882
<i>- dont Communauté d'Agglomération* du Gd Dole : 150 000 €</i>	
Sous-total Subventions publiques	1 216 650
Reprises sur provisions et transferts de charges	0
Autres produits	7 800
Sous-total produits d'exploitation	7 800
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
TOTAL DES PRODUITS	2 567 287

CHARGES	
Achats et autres approvisionnements	367 800
<i>dont consommations eau/énergie</i>	78 454
<i>dont locations</i>	51 282
<i>dont entretien et réparation</i>	159 354
<i>dont assurances</i>	38 210
<i>autres achats et approvisionnements</i>	40 500
Charges externes	1 055 125
<i>dont personnel extérieur</i>	758 200
<i>dont rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	20 000
<i>dont publicité, publication, relations publiques</i>	72 000
<i>dont déplacements, missions et réceptions</i>	8 000
<i>dont frais postaux et télécommunication</i>	11 000
<i>dont services bancaires et assimilés</i>	6 000
<i>dont frais de siège et services support</i>	114 000
<i>dont redevance domaniale</i>	60 425
<i>autres charges externes</i>	5 500
Impôts et taxe	100 442
<i>dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	97 942
<i>dont taxe foncière</i>	0
<i>autres impôts, taxes</i>	2 500
Charges de personnel	844 422
<i>dont rémunération du personnel</i>	611 900
<i>dont charges de sécurité sociale</i>	232 522
Charges financières	30 207
<i>dont intérêts des emprunts</i>	30 207
<i>autres charges financières</i>	0
Dotations aux amortissements et provisions	79 791
<i>dont dotation aux amortissements</i>	67 291
<i>dont dotation au compte GER</i>	12 500
<i>autres dotations aux provisions</i>	0
Charges exceptionnelles	0
Rémunération EDEIS Concessions	89 500
TOTAL DES CHARGES	2 567 287

RESULTAT AVANT IMPOTS	0
Participation salariés aux résultats	
Impôts sur les bénéfices	
Intéressement du Délégué	
RESULTAT NET	0

NOTICE N°15 : Rapport annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2022

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et récemment modifié par la loi dite « 3DS », prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport annuel 2022 ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ANNEXE – Rapport annuel de la CCSPL 2022

RAPPORT D'ACTIVITES 2022

1) PREAMBULE

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié récemment par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à cet article, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- Un bilan des activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport annuel d'exécution établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

De plus, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n° GD29/20 du 22 juillet 2020, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette Commission, outre son Président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres d'associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- associations représentatives en matière de protection de l'environnement,

- associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs,
- associations représentatives des usagers des transports.

Les 10 membres élus de cette commission sont :

Gérard FERNOUX COUTENET	Séverine CALINON
Christophe MONNERET	Grégory SOLDAVINI
Maurice HOFFMANN	Olivier LACROIX
Bernard GUERRIN	Sylvette MARCHAND
Alain DIEBOLT	Bruno CHEVAUX

4) REUNIONS DE LA COMMISSION

En 2022, la CCSPL s'est réunie trois fois : le 25 février, le 7 mars et 14 juin.

1. Commission du 25 février 2022 :

La Commission a été consultée sur le choix du futur mode de gestion du service public de transports.

Durant cette réunion les éléments suivants ont été présentés :

- Présentation du réseau actuel et de la délégation de service public,
- Axes de travail pour améliorer le fonctionnement du prochain contrat,
- Présentation des modes de gestion,
- Description du service à rendre par le futur exploitant,
- Le régime des biens à la fin de la DSP.

2. Commission du 7 mars 2022 :

Cette réunion est dans la continuité de celle du 25 février 2022.

La Commission a été consultée sur le futur mode de gestion de service public de transports avec des éléments complémentaires et un focus sur la SEMOp.

Durant cette réunion les éléments suivants ont été présentés :

- Présentation des modes de gestion,
- Focus sur la concession de service public et la SEMOp (avantages),
- Calendrier prévisionnel de la procédure à venir.

Au terme des échanges, la CCSPL a émis un avis favorable sur la mise en place d'une SEMOp avec un contrat de concession pour la gestion du service public de transports de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

3. Commission du 14 juin 2022

Lors de cette réunion la Commission a examiné les rapports annuels 2021 établis par les délégataires de service public.

➤ Délégation de service public du Golf du Val d'Amour à la société BLUE GREEN :

- Compte-rendu financier :

Le chiffre d'affaires est de 293 040 € en 2021 contre 244 748 € en 2020.

Le Résultat Net (avant frais de structure) est de - 15 037 € en 2021 contre + 27 162 € pour 2020.

Le chiffre d'affaires par domaine :

➤ Abonnement : 133 996 € HT (111 892 € HT en 2020)

En 2021 le nombre d'abonnés est supérieur à 2020 (+8 abonnés soit +20 abonnés en 2 ans).

L'augmentation du nombre d'abonnés est le résultat direct de l'augmentation de la qualité du terrain qui était un frein majeur au développement du Golf du Val d'Amour.

➤ Nombre de passages abonnés

Le total de passages est de 14 522.

L'année n'ayant pas été marquée par des périodes de confinement et de fermeture des établissements, les golfeurs abonnés ont pu normalement profiter des infrastructures et de leur abonnement.

➤ Green-Fees : 28 412 € HT (contre 23 633 € HT en 2020)

+ 20% par rapport à 2020 (tronquée de 87 jours de fermeture)

➤ Practice : 17 286 € HT (contre 13 647 € HT en 2020)

➤ Enseignement : 45 817 € HT (contre 40 425 € HT en 2020).

Le chiffre d'affaires de l'enseignement est en hausse de 11,7%, ce qui permet de retrouver un chiffre d'affaires de 2019. L'enseignement remplit son rôle de création et de formation de nouveaux golfeurs, indispensable à la progression du nombre d'abonnés et donc du développement du site.

21 nouveaux golfeurs en 2021 viennent directement de l'enseignement à la suite d'une formation de 6 mois ou de 1 an. En 2021, l'école de golf compte 16 enfants pour la saison 2020-2021.

➤ Boutique : 65 879 € HT (contre 54 189 € HT en 2020).

La boutique continue sa progression avec une belle augmentation de 17% du chiffre d'affaires, soit une augmentation de 30% depuis 2019.

- Compte rendu des activités :

5 compétitions réalisées en 2021 :

- Pentecôtes 24 mai (30 joueurs)
- Cap Finance 12 septembre (54 joueurs)
- Coupe du Personnel 17 octobre (34 joueurs)
- Scramble des Néos 31 octobre (40 joueurs)
- Pitch & Putt 07 novembre (34 joueurs)

- Actions de communication :

Site internet de l'Office du Tourisme,

Site internet www.bluegreen.fr - Site internet « book and golf », page Instagram du Golf,

Flyers Journées Portes Ouvertes,

Radio : RTL.

- Les animations promotion :

Forum des Associations,

Offre de parrainage par les abonnés,

Salon du Golf,

Initiations et découvertes golf offertes aux associations locales.

- Qualité clients :

Note 2021 = 73,97% de satisfaction des Clients.

- Travaux à prévoir :

La rénovation du pont du trou n°9,
Solutionner le problème de débordement du trou n°8.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ **Délégation de service public de l'assainissement non collectif (SPANC) aux sociétés SOGEDO et LYONNAISE DES EAUX :**

Durant l'année 2021, le délégataire a réalisé 363 (contre 562 en 2020) contrôles d'installations, dont les résultats ont été classés en 4 types :

- Classe 1 – Réhabilitation urgente : 25
- Classe 2 – Installation acceptable en l'état, aménagements nécessaires : 142
- Classe 3 – Bon état de fonctionnement général : 196
- Classe 4 : Absence de l'occupant ou installation récente ou pas encore visitée : 0

Autres points clés du rapport :

- Nombre de factures émises : 5 210 (contre 4 849 en 2020)
- Le taux de réclamation : 0
- Nombre d'abonnés 3 019 (contre 3 083 en 2020)
- Population desservie par le SPANC de 6 366 (estimée)
- Taux de conformité des installations de 68,5 %
- Les comptes annuels de résultat net de - 5 409 (Compte annuel de Résultat d'Exploitation CARE)

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ **Délégation de service public de transport urbain à la société KEOLIS :**

Le réseau TGD propose une organisation adaptée aux nouveaux enjeux et attentes de l'agglomération : offrir un service de transport de qualité, innovant et optimisé.

L'offre de transport repose sur quelques principes d'élaboration :

- répondre aux besoins scolaires,
- concentrer l'offre sur les potentiels de déplacement (standard d'offre en fonction de la population et de l'analyse de la fréquentation),
- parcours plus directs,
- cadencement.

➤ Les évènements marquants de 2021 :

Malgré les contraintes organisationnelles fortes qui ont perduré, notamment les gestes barrières, les isolements COVID-19, le télétravail, le réseau TGD a su s'adapter pour offrir un service public de qualité et entretenir la confiance de ses usagers en communiquant en temps réel.

Une expérimentation a été proposée début avril afin de desservir la ZI de Rochefort sur la plage horaire méridienne en complément de la desserte du service Flexi Job (tôt et tard).

Le règlement du service TPMR a été modifié afin d'homogénéiser le service sur l'ensemble du territoire en juillet.

En septembre, l'impression d'un nouveau guide a permis d'ajuster les grilles horaires en ajoutant, entre autre, une course en lignes 20 et 15 assurant ainsi une deuxième entrée de cours ayant pour objectif de désengorger le premier départ. Un retour supplémentaire en ligne 17 a également été ajouté afin d'assurer la sortie du collège de Damparis tout comme un départ en ligne 2 le mercredi midi.

Le fonctionnement de la ligne 22 a été modifié, passant en desserte zonale afin d'apporter plus de souplesse et permettre aux habitants des communes de Champdivers, Gevry et Peseux de se rendre facilement sur un des arrêts des communes de Tavaux, Choisey ou Dole.

Pour finir, la ligne cœur de ville est dorénavant sur réservation afin de proposer un service à la demande.

Les résultats de la démarche qualité et la hausse de fréquentation montrent que malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, l'ensemble des équipes œuvre pour répondre aux attentes des usagers et celles de l'agglomération.

➤ Le réseau TGD :

- 3 lignes régulières urbaines,
- 10 lignes régulières interurbaines,
- 4 lignes sur réservation,
- 16 services scolaires Junior pour les élèves du primaire,
- 1 ligne Coeur de ville,
- Service FlexiJob,
- Service de transport des personnes à mobilité réduite,
- Expérimentation ZI Rochefort-sur-Nenon.

Quelques chiffres de l'année 2021 :

	Chiffres 2021	Evolution – commentaires
Fréquentation totale	1 071 223 voyages	853 160 voyages en 2020 (hausse de 25.56%)
Vente Tickets unitaires	123 636,24 €	99 422,96 € en 2020
Carte 10 voyages	5 002,22 €	5 837,81 € en 2020
Abonnement mensuel	21 095,81 €	18 170,91 € en 2020
Abonnement annuel	15 896,88 €	15 091,06 € en 2020

Le montant de recettes totales est de 234 746,92 € contre 201 037,62 € en 2020.

Le ratio des recettes au km passe de 0.31€/km en 2020 à 0,32€/Km en 2021.

➤ VDole : Location de vélos

15 vélos standards et 19 vélos à assistance électriques sont proposés à la location pour des durées allant de 1 mois à 6 mois. Les vélos standards ont été loués à 22 personnes différentes au cours de l'année, et ont un taux d'occupation de 36,7 %.

Les vélos à assistance électrique ont été loués à 58 personnes avec un taux d'occupation de 60 %.

➤ Compte-rendu financier de la délégation – Réel 2021

Produits	4 374 511 €	Dont 3 536 568 € de participation de l'Autorité Organisatrice
Charges	4 300 509 €	
Résultat avant IS	74 002 €	Résultat positif

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ **Délégation de service public de gestion de l'équipement Dolexpo – Parc du Jura à la Société Publique Locale Hello Dole :**

Pour 2021, 28 (contre 14 en 2020) manifestations différentes ont eu lieu à Dolexpo (+ 100%), réparties de la manière suivante :

- Activités économiques (réunions d'entreprise, assemblée générale...) : 10 (+ 43%)
- Salons (Foire de Dole, Festival de la Broderie...) : 4 (+ 33%)
- Activités diverses (Loto, Marché de Noël...) : 14 (+250%)

Le nombre de personnes accueillies (hors Made In Jura) est de 24 700 (contre 27 700 en 2020).
Le nombre de jour d'occupation est de 64.

Le résultat avant IS est de - 14 222 € HT.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ **Concession de travaux pour la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'ALSH et la réhabilitation d'un bâtiment existant, sur le site de l'ancien CE SOLVAY à TAVAU, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans et a pour objet :

- la construction et le financement des travaux d'un bâtiment neuf en extension de l'ancienne salle de spectacle de Solvay,
- la réhabilitation et le financement des travaux de l'ancienne salle de spectacle en ludothèque,
- la réhabilitation et le financement des travaux de l'actuelle médiathèque (tranche ultérieure),
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- l'exploitation de l'ensemble immobilier, via la passation de contrats de location portant sur les locaux réalisés.

Eléments marquants de 2021 :

- Intégration du bâtiment par les utilisateurs, démarrage des activités d'accueil aux vacances de février.
- Réalisation de petits travaux de reprise (menuiserie, électricité et raccordement Orange)

Cette location se fait par le biais d'un bail civil moyennant un loyer de 10 322 € par mois, soit 123 680 € par an.

Eléments financiers en € HT :

DEPENSES	Bilan initial	Etat des dépenses réglées au 31/12/2021	Dépenses à régler en 2022
Acquisition			
Etudes	32 200,00 €	16 186,00 €	0 €
Travaux et honoraires	1 916 418,00 €	2 217 230,00 €	10 000,00 € (1)
Assurances et taxes	101 147,00 €	16 800,00 €	84 347,00 € (2)
Maitrise d'ouvrage	73 792,00 €	84 383,00 €	0 €
Total	2 123 557,00 €	2 334 599,00 €	94 347,00 €

Le bilan prévisionnel révisé est de 2 428 946 € HT.

L'écart de 301 593 € HT par rapport au bilan initial s'explique en grande partie par l'intégration en 2019 du niveau de performance BBC subventionné par la Région et engendrant un surcout de 186 k€ HT sur les travaux.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ Délégation de service public pour l'exploitation de trois centres nautiques

Les chiffres clés de l'année :

- Espace Pierre Talagrand :
Fréquentation de 81 829 avec un Chiffre d'affaires de 328 197 €.
- Aquaparc Isis :
Fréquentation de 17 268 avec un Chiffre d'affaires de 85 604,00 €.
- Piscine Léo Lagrange :
Fréquentation de 3 258 avec un Chiffre d'affaires de 4 939 €.

Travaux de renouvellement et d'entretien réalisés :

- Aquaparc Isis : remplacement des régulateurs traitement d'eau LT1 et LT, Remplacement de 4 pompes doseuses traitement d'eau, Remplacement du compresseur d'air LT2 ...
- Léo Lagrange : remplacement de chaudière, remplacement du régulateur traitement d'eau, remplacement du disjoncteur pompe à chaleur ...

La communication :

- Plaquettes tarifs & horaires
- Encarts dans presses, magazines locaux et acteurs institutionnels
- Amélioration signalétiques internes, vitrophanie
- Animations et événements : fête de l'eau de Dole, portes ouverture, Halloween, piscine de demain...
- Booster réseaux sociaux ex Facebook
- Page Internet et Réseaux sociaux
- Signalétique COVID

Ressources humaines :

Un total de 28 collaborateurs en CDI temps pleins et temps partiels affectés à l'exploitation de l'espace Pierre TALAGRAND. Cela équivaut à 23,6 équivalent temps plein. Pour l'exploitation des sites estivaux de l'Aquaparc ISIS et de la piscine Léo LAGRANGE, il y a eu un recrutement de 31 saisonniers pour l'accueil et l'entretien et 18 saisonniers animateur bassin.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ Délégation de service public de l'eau et de l'assainissement

Le délégataire présente les rapports annuels d'activités 2021.

La délégation de service public de l'eau et de l'assainissement est confiée aux SEMOp Doléa Eau et Doléa Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 13 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à la loi NOTRe et le transfert de compétence, la Ville de Dole a opté pour une demande de délégation de ces compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'année 2020.

Les éléments principaux d'évolution en 2021 sont les suivants :

Chiffres clés du service public de l'eau potable :

- 1 393 044 m³ consommés
- 84,33 % de rendement de réseau
- 32 branchements créés
- 21 branchements renouvelés (vétustes et plomb)
- 220 314 € investis en renouvellement réseau
- 49 188 € investis en renouvellement usine
- 155 459 ml de réseau
- Tarif TTC par m³ pour 120 m³ : 1,73403 €

Chiffres clés du service public de l'assainissement collectif :

Le réseau :

- 12 120 abonnés assainissement collectif
- 27 postes de relèvement
- 570 365 € investis en renouvellement (réseaux et branchements)
- 2 253 € investis en travaux neufs
- 192 659 ml de réseau
- 1 571 895 m3 assujettis
- 532 022 m3 collectés Communes Ext
- Tarif TTC par m³ pour 120 m³ : 2,00468 €

Le traitement :

- 2 599 390 m3 collectés
- 79 870 m3 de déversés en tête de station
- 3 887 Tonnes de boues brutes évacuées
- 213 986 € investis en renouvellement (STEP)
- 58 435 € investis en renouvellement (PR et DO)
- 2 412 € investis en travaux neufs
- 104 bilans d'autosurveillance par an = 100% de conformité (épandage et compostage)

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ **Délégations de Service Public de l'Assainissement collectif**

Suite au transfert de la compétence assainissement, les délégations de service des communes d'Authume, Crissey, Eclans Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint-Aubin, Villette-lès-Dole, et ex Syndicat de la Vèze ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le délégataire, SOGEDO, a effectué une présentation des rapports annuels et des chiffres clés :

	Authume	Eclans-Nenon	Crissey	Foucherans	Jouhe	Parcey
Fin contrat DSP	31/10/2026	31/12/2027	31/10/2025	31/10/2023	31/12/2026	31/12/2029
Stations d'épurations	0	1	0	1	1	1
Postes de relèvement	1	1	1	2	1	1
Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	2 321	5 554	3 617	10 689	423	8 531
Linéaire Réseau Unitaire	5 403	0	3 206	8 639	4 860	0
Volumes Assainissement collectés	34 333	13 624	23 148	108 894	22 334	34 880
Nombre d'abonnés	427	158	297	1 138	241	453

	Saint-Aubin	Villette-lès-dole	Ex Syndicat de la Vèze
Fin contrat DSP	31/03/2027	31/12/2025	30/04/2029
Stations d'épurations	1	0	0
Postes de relèvement	3	4	12
Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	18 156	7 734	24 929
Linéaire Réseau Unitaire	0	1 953	3 243
Volumes Assainissement collectés	93 390	28 324	107 281
Nombre d'abonnés	866	391	1 063

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

➤ **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

Le service est exploité en délégation de service public (affermage).

Nom du délégataire : SOGEDO et SUEZ

Date de début de contrat : 1er septembre 2021

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 6 401 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 56 301.

- Tarif du contrôle de conception des installations neuves : 114,63 € HT
- Tarif du contrôle de bonne exécution des installations neuves : 74,99 € HT
- Tarif du contrôle des installations existantes : 18,62 HT € par an
- Tarif du contrôle des installations pour cession immobilière : 96,49 € HT
- Recettes : 38 430 €
- Nombre d'installations contrôlées conformes sans risque ou mises en conformité : 2 145
- Nombre d'installations contrôlées : 3 133
- Taux de conformité : 68,4 %

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2021.

NOTICE N°16 : Désignation de l'actionnaire privé et convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilités durables associées du Grand Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est, en vertu de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son périmètre de compétence, et dispose à ce titre de toutes les prérogatives qui lui sont attribuées par le Code des Transports.

La Communauté d'Agglomération a décidé par délibération n° GD33/22 du 17 mars 2022 de constituer une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOp), à laquelle est confiée une concession de service public, pour assurer la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilités durables associées à compter du 1er septembre 2023.

La SEMOp, partenariat public-privé institutionnalisé, consiste à créer, avec un actionnaire privé, une société anonyme en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat, par lequel elle se voit confier la réalisation d'une opération déterminée, la gestion d'un service public ou une opération d'intérêt général. Elle présente l'avantage de pouvoir allier la technicité du privé à la maîtrise du public.

Une procédure unique de mise en concurrence, respectant la procédure de passation de la délégation de service public, a été lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en juin 2022, afin de sélectionner le ou les opérateurs économiques qui seront associés de la SEMOp, aux côtés de l'Agglomération.

Un avis de concession a été publié le 11 juin 2022 au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics (BOAMP) et le 14 juin 2022 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 18 juillet 2022.

Deux candidats ont déposé un dossier de candidature dans les délais :

- La Société KEOLIS,
- La Société TRANSDEV.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), réunie le 29 juillet 2022, a procédé à l'analyse des candidatures. Suite à cette analyse, elle a admis les deux candidats.

De ce fait, le dossier de consultation des entreprises a ensuite été adressé aux deux candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 2 décembre 2022.

Les deux candidats ont remis un dossier d'offre dans les délais.

La CDSP, lors de sa séance du 23 janvier 2023 et au vu des offres remises, a proposé à l'Exécutif d'inviter les candidats en phase de négociation.

Au vu de cet avis, l'Exécutif a engagé une phase de négociation avec les deux candidats.

Dans le cadre de ces négociations, les deux candidats ont été invités en réunions de négociation les 3 février 2023, 7 mars 2023 et 4 avril 2023. La remise des offres finales a été fixée au 26 avril 2023.

Au vu des séances de négociations menées et sur la base de l'analyse des offres finales proposées par les deux candidats, Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire de retenir comme actionnaire de la future SEMOp la Société KEOLIS et d'approuver le contrat de délégation de service afférent.

Le rapport de l'exécutif, ci-annexé, présente les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et de la SEMOp.

La SEMOp chargée de la gestion et de l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilités durables associées sur le territoire du Grand Dole, dénommée Grand Dole Mobilités, aura pour objet social la gestion du contrat de délégation de service public concerné. Son siège social sera fixé rue des Chauchoux à Foucherans (39100). La SEMOp aura une durée de 7 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée est égale à celle du contrat de délégation de service public. Son capital social est fixé à 70 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera actionnaire à hauteur de 49 % au sein de cette société.

*

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-19,

Vu les articles L.1541-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 mars 2022,

Vu la délibération n° GD33/22 du 17 mars 2022 validant le principe de la création d'une SEMOp et approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilités durables associées qui sera attribuée à la SEMOp,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat et de la SEMOp,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir comme actionnaire de la future SEMOp le candidat société KEOLIS pour l'exploitation du service du réseau de transports publics de voyageurs pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,
- **D'APPROUVER** les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOp, dont sera actionnaire la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, aux côtés de la société KEOLIS,
- **DE DÉFINIR** la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à 49 % du capital social, soit 3 430 actions sur 7 000,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président à l'effet de libérer la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, soit 34 300 € (correspondant à 3 430 actions d'une valeur nominale de 10 euros), imputés sur son budget 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports publics de voyageurs, les statuts et le pacte d'actionnaires de la SEMOp et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution.

ANNEXES – Les différentes annexes ont été adressées le 23 mai 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires (soit 15 jours avant la tenue du Conseil Communautaire du 8 juin 2023)

NOTICE N°17 : Désignation des représentants de la CAGD au sein de la SEMOp Grand Dole Mobilités

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

Par délibération n°DCC-2023-XXX du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire a décidé de retenir comme actionnaire de la future SEMOp la Société KEOLIS pour l'exploitation du service du réseau de transport public de voyageurs pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, à laquelle est confié un contrat de concession de service public.

La SEMOp, dénommée Grand Dole Mobilités, chargée de la gestion et de l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilité durables associées, aura pour objet l'exécution du contrat de délégation de service public concerné.

Son siège social sera fixé rue des Chaucheux à FOUCHERANS (39 100). La SEMOp aura une durée de 7 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Cette durée est égale à celle du contrat de délégation de service public. Son capital social est fixé à 70 000 €. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera actionnaire à hauteur de 49 % au sein de cette société.

Le nombre de sièges est fixé à 8 et décomposé comme suit :

- 4 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- 4 pour la Société KEOLIS.

Dans le cadre de la création de cette SEMOp, et après validation par le Conseil Communautaire du choix du délégataire, partenaire privé associé au capital à hauteur de 51%, les fondateurs de la société convoquent les souscripteurs en assemblée générale constitutive afin :

- De constater la souscription intégrale du capital,
- D'adopter les statuts,
- De nommer les premiers administrateurs,
- De désigner les commissaires aux comptes.

Il est donc nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de désigner les administrateurs de la future SEMOp.

Vu la délibération n° GD33/22 du 17 mars 2022 validant le principe de la création d'une SEMOp et approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports publics de personnes et des prestations de mobilités durables associées qui sera attribuée à la SEMOp,

Vu l'article L.1541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Sociétés d'Economie Mixte à Opération Unique,

Vu l'article L.225-1 et suivants du Code de Commerce relatif aux Sociétés Anonymes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** comme représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEMOp Grand Dole Mobilités :
 - **XXX**
 - **XXX**
 - **XXX**
 - **XXX**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ou acte utile à l'exécution de la présente délibération.

A l’occasion du renouvellement du contrat d’exploitation des services de mobilité de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, les règlements des services du réseau sont mis à jour.

1/ Règlement communautaire des transports 2023/2024

La Communauté d’Agglomération est compétente pour l’organisation des transports urbains et scolaires sur l’ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- Les règles d’utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant :
 - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
 - obligation d’avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
 - règles de sécurité à l’intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- Les principes d’organisation des services : conditions d’aménagement et création des points d’arrêt.

La deuxième partie porte sur le règlement des transports scolaires :

- Les conditions d’accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau TGD (pour les élèves du Grand Dole scolarisés dans un établissement du Grand Dole, sauf exception pour les élèves dont les établissements de référence sont situés hors Grand Dole comme le collège de Fraisans pour les élèves d’Auxange par exemple) et le service lié à cette carte (1 AR /jour, hors week-end et hors vacances, AR possible le midi sous condition pour les services juniors). La principale évolution porte sur le fait que les services de transport à la demande du réseau TGD ne seront plus accessibles avec le contrat scolaire gratuit à compter du 1er septembre 2023,
- Les conditions d’accès aux indemnités kilométriques pour les élèves du Grand Dole scolarisés en dehors du ressort territorial,
- Le détail des cartes de transport (carte souple pour les juniors, carte magnétique TGD pour le secondaire et carte Mobigo pour les élèves transportés sur le réseau Mobigo),
- Détail des services juniors 1 à 16 et demande de mise en place d’accompagnateurs par les communes,
- Conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Règles de sécurité et de discipline à l’intérieur des véhicules,
- Sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissements, exclusions).

Une mention d’obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire reste inscrite dans le règlement.

Les règles d’accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l’année scolaire 2023-2024 dans les mêmes conditions que l’année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du ressort territorial. Il s’agit d’un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l’élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d’accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- être bénéficiaire d’une dérogation : dérogation pour un enseignement non offert par les établissements de la Communauté d’Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

2/ Règlement du « Flexi PMR »

« Flexi PMR » est un service public de transport à la demande, spécifique du réseau TGD organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes à mobilité réduite.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- de 7h à 19h
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- pour les déplacements réguliers (domicile/ travail) et les déplacements occasionnels
- le tarif applicable est celui du réseau TGD

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

Les personnes peuvent être accompagnées lorsque la personne n'est pas autonome tant dans son déplacement que dans la gestion de son fauteuil ou de son appareillage médical par exemple ; cet accompagnateur voyage gratuitement.

3/ Règlement du service pour les personnes de plus de 75 ans

Il s'agit d'un service public de transport à la demande, spécifique du réseau TGD organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes âgées de plus de 75 ans.

Le règlement fixe les conditions de fonctionnement du service :

- d'adresse à adresse
- sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- la plage horaires de fonctionnement est définie par secteur géographique, par demi-journée
- le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés
- le service fonctionne sur réservation
- le nombre de trajets est limité à un aller-retour par demi-journée
- Le tarif unique est défini pour un aller-retour par demi-journée à 5€. L'aller-retour s'entend pour la même demi-journée.

Les conditions d'accès au service sont restrictives : il est ouvert exclusivement aux personnes de 75 ans et plus. Les modalités d'inscription sont précisées dans le règlement (dossier, justificatifs...).

4/ Conditions générales de location de vélos longue durée

Les conditions générales de location de vélos longue durée sont également mises à jour. Les principaux points du règlement sont les suivants :

Vélos classiques		Vélos à assistance électrique	
Durée de location	Coût	Durée de location	Coût
1 mois	10 €	1 mois	30 €
3 mois	15 €	2 mois	40 €
6 mois	20 €		

- Age minimum pour louer un vélo fixé à 16 ans
- L'utilisateur doit être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile
- Il doit faire un usage raisonnable du vélo
- Caution pour la location d'un vélo classique fixée à 250 €, caution pour la location d'un vélo à assistance électrique fixée à 400 €
- Pas de prolongation possible à l'issue du contrat pour les vélos à assistance électrique

- Entretien courant du vélo à la charge de l'utilisateur (gonflage pneus, resserrage visserie, ...)
- En cas de besoin de réparation, l'utilisateur s'adresse impérativement à l'agence TGD.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER**, à partir du 1^{er} septembre 2023, les 3 règlements suivants :
 - Règlement communautaire des transports 2023/2024
 - Règlement du Flexi PMR
 - Règlement du service pour les personnes de plus de 75 ans
- **D'ADOPTER** les conditions générales de location de vélos longue durée à partir du 1^{er} septembre 2023,
- **D'AUTORISER** la diffusion des règlements précités ci-annexés.

ANNEXES – Règlements des services de transport et conditions générales de location de vélos longue durée – septembre 2023

NOTICE N°19 : Tarifs des services de mobilité du réseau TGD - Septembre 2023

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

RAPPORTEUR : Grégory SOLDAVINI

Par délibération n°DCC-2023-XXX du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire a décidé de retenir comme actionnaire de la future SEMOp la Société KEOLIS pour l'exploitation du service du réseau de transport public de voyageurs pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023, à laquelle est confié un contrat de concession de service public.

Ainsi, au regard des conditions du contrat et du contexte sociétal actuel, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs, excepté ceux qui concernent la location de vélos.

Ainsi, la grille tarifaire applicable sur le réseau de Transport du Grand Dole, à compter du 1^{er} septembre 2023 est la suivante :

Tarifs service de transport collectif (sauf service personnes âgées)		
Ticket unitaire	1€	Valable 1 h dès la première validation
Carnet de 10 voyages	8€	Chaque voyage est valable 1 h dès la première validation
Abonnement mensuel	10€	Valable 1 mois de date à date Voyages illimités
Abonnement mensuel Tarif réduit	5€	Valable 1 mois de date à date Pour les bénéficiaires de la CSS sans participation financière Voyages illimités
Abonnement annuel	100€	Valable 12 mois de date à date Voyages illimités
Abonnement annuel réduit	50€	Valable 12 mois de date à date Voyages illimités - de 26 ans, + 75 ans, étudiants, chômeurs de longue durée, bénéficiaires de la CSS sans participation financière

Ces tarifs sont valables sur l'intégralité des services du réseau TGD à l'exception du service de transport spécifique pour les personnes âgées qui a sa propre tarification.

Tarifs service personnes âgées		
Tarif unique A/R	5€	Valable pour un aller-retour et pour une même demi-journée

Le contrat scolaire est gratuit, mais les usages sont restreints à compter du 1^{er} septembre 2023. Il n'est pas valable sur les services de transport à la demande.

Tarifs scolaires		
Contrat scolaire	Gratuit	Un aller-retour par jour scolaire (hors vacances scolaires et samedi) Pour les services Junior, lorsqu'ils existent, les scolaires peuvent également utiliser le service du midi avec le contrat scolaire Le contrat scolaire n'est pas valide sur l'ensemble des services de transport à la demande

Duplicata	
Duplicata de carte souple	5€
Duplicata de carte magnétique	10€

Les tarifs de location de vélos sont modifiés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Location de vélos	
Vélo classique 1 mois	10€
Vélo classique 3 mois	15€
Vélo classique 6 mois	20€
Cautio n vélo classique	250€
Vélo à assistance électrique 1 mois	30€
Vélo à assistance électrique 2 mois	40€
Cautio n vélo à assistance électrique	400€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment son article R.1231-5,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les tarifs des services de mobilité à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 suivant les éléments présentés ci-dessus.